

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un,  
et le Lundi 25 janvier à 09h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse.

Madame Florine SENES est désignée secrétaire de séance

#### Était présents :

Madame et Messieurs Bruno BICHON, Florine SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Micaël REBOUL, Didier VIAL.

#### Absents excusés :

Mme Emmanuelle CANINO

Mme Monique JANIN, procuration à Mme Florine SENES

M. Robert IMHOFF, procuration à Mme Florence FOURNEAU

#### Ordre du jour :

Communication de Monsieur le Maire

Présentation des décisions prise dans le cadre des délégations

Plan d'aménagement de la forêt communale – Intervention de Monsieur Laurent GRANET, garde ONF.

Détermination des rues des hameaux

Vente des terrains communaux

Achat et construction de Columbarium aux cimetières de St Thomas et La Valette.

Vente du Bâtiment communal situé rue du Milieu

Exonération du Loyer du Café de la Vallée

Répartition de la côte part salariale de l'employé communal à la régie des eaux

Ouverture de crédit d'investissement sur le budget communal et la régie des eaux

Installation de structure d'accueil nouveaux services à Château-Garnier.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

Présentation et décisions sur rapport de la CLECT

#### Communication de Monsieur Le Maire

- Vu le contexte sanitaire, les vœux du maire et le repas des anciens n'auront pas lieu cette année. Un colis gourmand sera distribué à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi qu'aux enfants de la commune. Je demande aux conseillers municipaux volontaires de participer à cette distribution.
- De nouveaux services se sont installés sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Nous avons une sage-femme, une naturopathe et une pension canine.
- La nouvelle édition du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été édité et va être mis en distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune avant les prochaines vacances scolaires. Les conseillers qui le souhaitent peuvent participer à cette distribution.

- Le site internet de la commune est en cours de révision. La nouvelle version sera mise à disposition du public courant février.
- A partir du mardi 02 février, le café de la vallée proposera, sur réservation, des plats à emporter le midi du mardi au dimanche et le soir du mardi au samedi. Il proposera également, sur réservation, un menu spécial « St Valentin ». Un affichage annonçant cette réouverture va être mis dans les différents points d'information des hameaux.

## **Délibérations du conseil :**

### **Projet d'aménagement de la forêt communale (DE 2021 001)**

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**D'ÉMETTRE** un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé

**DEMANDE** aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

### **Dénomination et numérotation des voies de la commune (DE 2021 002)**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies communales.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- de valider la proposition de dénomination des voies annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

**DE VALIDER** la proposition de dénomination des voies annexées à la présente délibération.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**







## **Annexe à la délibération**

### **LE MOUSTIER**







- Rue des Graves
- Place de l'Institutrice
- Chemin de Prés Maurel
- Chemin du Porte Drapeau
- Rue de l'Ancienne École
- Montée St Pierre
- Rue de Coste Longue
- Rue du Rigaudrau

### **THORAME-BASSE**



- Route d'Hélios
- Place de la Mairie
- Place des Tilleuls
- Rue des Ferrayes
- Grand rue de Cordeil
- Montée de la Font
- Rue de la Placette
- Rue Haute
- Rue Pré Garnier et Cerisières
- Rue du Porte Drapeau
- Rue Fragaria Vesca
- Rue Lou Vièi Moulin
- Rue du Barri

-  Rue Gorgeon
-  Montée St Pierre aux Liens
-  Rue de de Valette
-  Rue des Aires
-  Traverse vers la Rue Haute
-  Chemin du Villard « Azuré de la Sanguisorbe »










### LA VALETTE

-  Rue du Moulin
-  Place de la Gléiso
-  Impasse de l'Escolo
-  Rue de l'Endrone
-  Rue Basse
-  Rue du Noyer

### CHÂTEAU-GARNIER

-  Rue de la Miellerie
-  Rue de l'Église
-  Rue du Cheval Blanc
-  Place du Presbytère
-  Rue du Porche
-  Rue de la Couturière
-  Chemin du Niloum
-  Impasse de Piegut
-  Impasse Bienvenue
-  Rue du Lavadou
-  Rue du Pigeonnier

### LA BATIE

-  Rue Pipinella
-  Rue du Lavoir
-  Impasse Marie-Thérèse
-  Rue de la Fontaine
-  Rue des 4 Chemins
-  Chemin Fouent Bourboute
-  Rue du Sénateur
-  Rue du Col de Seoun
-  Rue du Plan

### ROUTE ENTRE LA BATIE ET CHATEAU-GARNIER

-  Montée de St Thomas

● Route de Estello

**Les plans associés aux couleurs sont visibles en mairie**

**Détermination du prix de vente des terrains communaux (DE 2021 003)**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de 2 terrains viabilisés pour la vente, cadastrés sur les parcelles

C-0894 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et C-0938 d'une superficie de 489m<sup>2</sup>.

Vu la demande croissante de création de logement sur la commune, Monsieur le Maire propose le déclassement des parcelles communales concernées et leurs intégrations dans le domaine privé de la commune permettant par la suite la mise en vente de ces terrains.

Le frais de notaire afférents aux opérations seront pris en charge par les acheteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'en fixer le prix de chaque parcelle à 50,00€ le mètre carré ferme et sans négociation

- soit 25 000,00 € pour la parcelle cadastrée C-0894

- soit 24 450,00 € pour la parcelle cadastrée C-0938

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ces opérations et à signer les actes à intervenir.

**Vote Pour : 8**

**Contre :1**

**Abstention :0**

**Achat et construction de columbarium (DE 2021 004)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le territoire communal n'est actuellement pas doté d'espace cinéraire.

Vu la demande croissante des habitants des hameaux, il serait nécessaire de prévoir l'achat et la construction de columbarium et d'un espace de dispersion des cendres afin d'offrir aux administrés une possibilité de sépulture supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'achat d'un columbarium 6 cases ainsi que d'un espace de dispersion au cimetière de St Thomas et d'un columbarium 3 cases au cimetière de La Valette.

Le Coût de ces opérations est estimé à 12 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la proposition d'achat de columbarium aux cimetières de St Thomas et de La Valette et d'un espace de dispersion des cendres au cimetière de St Thomas.

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2021

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener à bien ces opérations et de signer les documents à intervenir.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

### **Vente de l'immeuble cadastré F-0024 (DE 2021 005)**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un bâtiment communal dans un état de vétusté très avancé, cadastré sur la parcelle F-0024 d'une superficie au sol de 85 m2 sur trois niveaux.

Vu le coût de la réhabilitation de ce bâtiment pour la commune, Monsieur le Maire propose la mise en vente de cet immeuble.

Les frais de notaire afférents à l'opération seront pris en charge par les acheteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de mettre en vente le bâtiment communal cadastré F-0024 dans son intégralité.

**FIXE** le prix d'appel de cette vente à 15 000 € dans le cadre d'une vente en enchères publiques.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération et à signer les actes à intervenir.

Madame Florence FOURNEAU, 2ème adjointe et Madame Caroline CHAILAN, conseillère municipale demandent que leurs votes par abstention soient inscrits sur la présente délibération.

**Vote Pour : 7**

**Contre :0**

**Abstention :2**

### **Exonération des loyers du café de la vallée (DE 2021 006)**

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID)

Vu la loi d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite.

En conséquence, la commune de Thorame-Basse souhaite apporter son soutien au restaurateur occupant un local communal ainsi que le logement y attenant.

Il est proposé d'exonérer le loyer sur le bail commercial du Bar restaurant « Le café de la vallée » du fait des décisions gouvernementales et ce à compter du 01 janvier 2021 jusqu'à la réouverture des bars/restaurants selon les annonces gouvernementales.

La redevance mensuelle s'élève à 354.20 € (trois cent cinquante-quatre euros et vingt centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'engagement de la Commune de Thorame-Basse dans le soutien au restaurateur occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire que nous traversons.

**DÉCIDE** d'exonérer le Bar restaurant « Le café de la vallée » du versement du loyer du bail commercial jusqu'à réouverture selon les annonces gouvernementales.

**AUTORISE** le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

## **Détermination de la côte part d'activité de l'employé communal à la régie des eaux**

### **(DE 2021 007)**

Monsieur Le Maire expose que l'employé communal effectue une partie de son activité au service de la régie des eaux depuis plusieurs années (entretien des bassins, des réseaux d'assainissement...) et que cette côte part d'activité devrait être imputée sur le budget de la régie annexe des eaux.

La part d'activité de l'employé communal est estimée à 50% de son activité annuelle. Cette côte part est appelée à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux d'assainissement, sur le réseau pluvial et d'eau.

Monsieur le maire propose de faire supporter au budget de la régie des eaux le prorata de la charge salariale de l'employé communal, soit environ 21000€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'affecter 50% du temps de travail de l'employé communal

**CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'agent

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir

**Vote Pour : 8**

**Contre :0**

**Abstention :1**

## **Ouverture de crédits d'investissement sur le budget communal (DE 2021 008)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2021 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2020.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : 12 000,00 €

Chapitre 21 : 40 000,00 €

Chapitre 23 : 140 000,00 €

**Vote Pour : 8**

**Contre :0**

**Abstention :1**

### **Ouverture de crédits d'investissement sur le budget de la régie des eaux (DE 2021 009)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2021 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de la régie des eaux 2020.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : 5000,00 €

Chapitre 21 : 110 000,00 €

Chapitre 23 : 20 000,00 €

**Vote Pour : 8**

**Contre :0**

**Abstention :1**

### **Installation de structures d'accueil nouveaux services à Château-Garnier (DE 2021 010)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que de nouveaux services se sont installés sur la commune depuis le 1er janvier 2021.

Pour l'instant ces services sont hébergés dans la salle Jassaud de la mairie.

Afin de proposer un cadre convivial pour le développement de ces offres de services à la population et de développer un pôle de bien être situé au niveau de la Salle multiactivités, Château-Garnier, il serait nécessaire d'installer des structures en construction bois, afin de permettre une intégration optimale dans le paysage environnant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

**DE VALIDER** la proposition Monsieur le Maire sur l'installation de structures permettant d'accueillir de nouveaux services sur la commune.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire établir les devis nécessaires à l'évaluation financière du projet.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière (DE 2021 011)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté une modification de ses statuts.



Celle-ci ne modifie en rien le fond et la répartition déjà actée de ses compétences, mais a pour vocation d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

En effet, depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités en question de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Les nouveaux statuts proposés sont les suivants :

## **Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières**

### ***Article 1***

*La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.*

### ***Article 2***

*Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.*

*Son siège administratif est le suivant :*

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière*

*ZA les Iscles*

*BP 2*

*04170 Saint André les Alpes*

### ***Article 3***

*La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.*

### ***Article 4***

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :*

*Castellane : 7 délégués titulaires*

*Annot : 5 délégués titulaires*

*Entrevaux : 4 délégués titulaires*

*Saint André les Alpes : 4 délégués titulaires*

*Allos : 3 délégués titulaires*

*Barrême : 2 délégués titulaires*

*Colmars-les-Alpes : 2 délégués titulaires*

*Allons*

*Angles*

*Blieux*

*Beauvezer*

*Braux*

*Castellet-les-Sausses*

*Chaudon-Norante*

*Clumanc*

*Demandolx*

*La Garde*

*La Mure Argens*

*La Palud sur Verdon*

*La Rochette*

*Lambruisse*

*Le Fugeret*

*Méailles*

*Moriez: un délégué titulaire et un délégué suppléant*

*Peyroules*

*Rougon*

*Saint Benoît*

*Saint Jacques*

*Saint Julien du Verdon*

*Saint Lions*

*Saint Pierre*

*Sausses*

*Senez*

*Soleilhas*

*Tartonne*

*Thorame-Basse*

*Thorame-Haute*

*Ubraye*

*Val de Chavagne*

*Vergons*

*Villars Colmars*

## **Article 7**

*La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :*

### *Compétences obligatoires (article L 5214-16 I du CGCT)*

*La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

*1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

*2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*

*3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*

*4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018\* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

*7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702\* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

*\*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.)*

*Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs.*

### *Autres compétences (article L 5214-16 II du CGCT)*

*La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :*

1°. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

2°. *Politique du logement et du cadre de vie ;*

3°. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

4°. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

5°. *Aménagement numérique du territoire, la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre, en lien avec les autorités compétentes ;*

6°. *Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques ;*

7°. *Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;*

8°. *La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :*

• *Le développement de l'activité de randonnée au travers de :*

- *La diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, trail, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)*

- *L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)*

• *La promotion et l'organisation ou le soutien à des manifestations en lien avec l'activité nordique ;*

9°. *Service Extra-scolaire : La communauté de communes est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra ;*

10°. *Relais de télévision et TNT : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer ;*

11°. *Formation professionnelle et insertion des publics en difficultés : La communauté de communes est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire, notamment en adhérant aux structures Adhoc ;*

12°. *Dans les domaines sportif et culturel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire ;*

13°. *Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques : La communauté de communes est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques ;*

14°. *Soutien aux médias d'information : La communauté de communes pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de conventions de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.*

Il est rappelé que cette nouvelle rédaction statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote à la majorité qualifiée des 41 conseils municipaux des communes membres de la CCAPV pour être adoptée. Cela induit qu'elle soit votée soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

### **Présentation et décision sur le rapport de la CLECT (DE 2021 012)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission locale des charges transférées (CLECT) installée le 24 novembre dernier s'est réunie en séance le 16 décembre suivant pour arrêter un rapport retraçant les charges liées aux compétences suivantes transférées au 1er janvier 2019 :

- Médiathèques et bibliothèques
- Accueil de loisirs sur temps extrascolaire

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune en date du 18 décembre 2020 est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être adopté à la majorité qualifiée des communes avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela traduit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le présent rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatifs aux compétences "bibliothèques et médiathèques" ainsi qu'"accueils de loisirs extrascolaires", transférées depuis le 1er janvier 2019 à l'intercommunalité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

**Vote Pour : 9**

**Contre :0**

**Abstention :0**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h25

Le Maire,

Bruno BICHON